



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 décembre 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 20 à la délibération n° 20221212-01 21 de la délibération n° 2022121202 à la délibération n° 20221212-10 22 à la délibération n° 20221212-11 23 de la délibération n° 20221212-12 à la délibération n° 20221212-21
Nombre de procurations : 8 de la délibération n° 20221212-01 à la délibération n° 20221212-10 7 de la délibération n° 20221212-11 à la délibération n° 20221212-21
Date de convocation : le 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Claude CARRIE, 1^{er} Adjoint puis de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL (présent à partir de la délibération n° 20221212-11), M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (présent à partir de la délibération n° 20221212-12), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Pascale COMBE-CAYLA (présente à partir de la délibération n° 20221212-02), M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Olesya BOUQUIE, Mme Carine PARRA, M. Jean Marie BUGAREL, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, Mme Geneviève ADAM.

PROCURATIONS : M. le Maire à M. Jean-Claude CARRIE (de la délibération n° 20221212-01 à la délibération n° 20221212-10), Mme Florence SERRANO à Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Martine RAZAVI à M. Jean Michel BOUYSSIE, M. Patrick PEZET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, Mme Carine CUVELIER à Mme Alix JANODET, Mme Assiya EJJA à M. Amid EL BOUTI, M. Laurent TRANIER à Mme Françoise MANDROU TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire de la délibération n° 20221212-01 à la délibération n° 20221212-10, Mme Florence SERRANO, Mme Martine RAZAVI, M. Patrick PEZET, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Laurent TRANIER.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20221212-01 à la délibération n° 20221212-11), M. Florian THOMPSON, Mme Pascale COMBE-CAYLA (à la délibération n° 20221212-01), M. Quentin BOURDY, M. Anice SASSI

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Geneviève ADAM a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

M. le 1^{er} Adjoint soumet pour validation le compte rendu de séance du conseil municipal du 14 novembre 2022 Celui-ci est approuvé à l'unanimité – 28 voix pour.

Suite à la demande de M. Laurent TRANIER en séance du conseil municipal du 14 novembre, M. le Maire présente le plan de l'aménagement du parvis du pôle culturel – place Bernard Lhez.

URBANISME-VOIRIE-RESEaux	
Délibération n° 20221212-01 : Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires politique de la politique de la ville (QPV) – avenant n° 2 Vote à l'unanimité : 28 voix pour	M. BOUYSSIE
Délibération n° 20221212-02 : Dénomination de Square Vote à l'unanimité : 29 voix pour	M. CARRIE
Délibération n° 20221212-03 : Cession d'un terrain impasse des Figuiers Vote à l'unanimité 29 voix pour	M. CARRIE
Délibération n° 20221212-04 : Modification du règlement municipal d'assainissement Vote à l'unanimité : 29 voix pour	M. CARRIE
EDUCATION	
Délibération n° 20221212-05 : Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme BAYOL
Délibération n° 20221212-06 : Convention dans le cadre du dispositif « Lire et Faire Lire » Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme BAYOL
Délibération n° 20221212-07 : Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements maternels d'enseignement privé sous contrat d'association Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme BAYOL
Délibération n° 20221212-08 : Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires d'enseignement privé sous contrat d'association Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme BAYOL
Délibération n° 20221212-09 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme BAYOL
SPORTS	
Délibération n° 20221212-10 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations Vote à l'unanimité : 27 voix pour (Mme BAYOL et M. PEZET ne prennent pas part au vote)	M. DELPERIE
FINANCES	
Délibération n° 20221212-11 : Avance remboursable à la régie à autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue Vote à l'unanimité : 29 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-12 : Avance remboursable à la régie à autonomie financière du camping municipal Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-13 : Décision modificative n°4 au Budget principal – exercice 2022 Vote à la majorité : 24 voix pour / 6 voix contre	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-14 : Décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement – exercice 2022	Mme JANODET

Vote à l'unanimité : 24 voix pour / 6 abstentions	
Délibération n° 20221212-15 : Décision modificative n° 2 au Budget annexe eau – exercice 2022 Vote à l'unanimité : 24 voix pour / 6 abstentions	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-16 : Décision modificative n°1 au Budget annexe camping– exercice 2022 Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-17 : Décision modificative n°1 au Budget annexe mobilité– exercice 2022 Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-18 : Protocole transactionnel pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-19 : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2023 - Avis du Conseil Municipal. Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20221212-20 : Convention temporaire de prestations de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
PERSONNEL	
Délibération n° 20221212-21 : Recensement général de la population 2023- Création de postes d'agents recenseurs, détermination des conditions de rémunération et désignation d'un coordonnateur communal. Vote à l'unanimité : 30 voix pour	Mme JANODET
ANNEXES AUX DELIBERATIONS	

Délibération n° 20221212-01 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires politique de la politique de la ville (QPV) – avenant n° 2

M. BOUYSSIE expose :

Conformément aux attendus de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un Contrat de ville a été signé le 30 juillet 2015 à Villefranche de Rouergue, pour la période 2015-2020, en faveur du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bastide Tricot. Il est piloté par la commune de Villefranche de Rouergue, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville.

D'abord prolongée jusqu'à fin 2022, la durée des contrats de ville a été ensuite prorogée jusqu'à fin 2023, ainsi que le prévoit l'article 68 de la loi de finances 2022. Cette prorogation entraîne du même coup celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Parallèlement, la Loi de finances 2015 a institué un dispositif d'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville jusqu'en 2020. Et ce, par le biais de conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). A Villefranche-de-Rouergue, une convention, puis un 1^{er} avenant, ont été signés entre la commune, l'Etat et le bailleur, Aveyron Habitat.

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux de financer, au sein de leurs patrimoines, des actions de renforcement de l'amélioration du cadre de vie en faveur des habitants et de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

La convention a vocation à s'articuler avec l'ensemble des démarches, pilotées par les collectivités et l'État pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers, en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...).

L'article 68 de la loi de Finances 2022 donne la possibilité de proroger jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er Janvier de l'année.

Ainsi, le présent avenant a pour objet principal de proroger la durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur AVEYRON HABITAT signataire du Contrat de Ville de Villefranche-de-Rouergue pour le quartier Bastide-Tricot, jusqu'au 31/12/2023. Le suivi et le contrôle de cette convention tripartite (Etat, Ville et Bailleur social) continueront de s'effectuer dans les mêmes conditions que celles conclues dans la convention initiale, à savoir :

- Les actions conduites par le bailleur, en contrepartie de l'avantage fiscal, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation en concertation avec les services de l'État et de la collectivité.
- Le suivi et l'évaluation des actions menées par le bailleur s'effectuera annuellement.
- Le programme d'actions annexé s'inscrit dans les axes prioritaires définis par le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB. Le bailleur s'engage à transmettre annuellement aux signataires de la convention, tous les documents nécessaires justifiant du montant et du suivi des actions qu'il aura entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV, dans le respect du cadre national.
- La consolidation des actions entreprises, par QPV, s'opérera au moyen des tableaux de bord de suivi, selon le format prévu par « le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».
- Sur la base de ces bilans, les services de l'État certifieront la réalisation des actions et en aviseront les services fiscaux.

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-02 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Dénomination de square

M. BUGAREL expose :

La dénomination des voies et des équipements publics est une mission essentielle qui permet d'inscrire sur le territoire, dans le temps, l'histoire et les mémoires qui font et feront les identités de la ville. Dans ce cadre, il est proposé de dénommer un espace public.

En référence au plan ci-joint, et afin d'honorer l'engagement exemplaire d'une Villefrancoise qui a défendu des valeurs Républicaines, il est proposé de dénommer le square situé à côté de l'Hôtel de Ville, aux abords de la rivière Aveyron : **Square Eva POURCEL**.

EVA POURCEL (1886-1971)

Durant l'Occupation, une institutrice villefrancoise à la retraite, **Eva Pourcel**, accepte de prendre en charge **Victor Gottesman**, un enfant Juif. **Elle va lui sauver la vie.**

Eva Pourcel est née le 30 mai 1886. **Son mari est tué** au tout début de la Première Guerre mondiale : à 28 ans, elle se retrouve seule avec ses deux enfants de 4 et 6 ans.

Dans les années 1930, Eva Pourcel est directrice de l'école Nord de Villefranche-de-Rouergue. Elle est un "hussard noir de la République", connue pour son fort caractère mais aussi et surtout pour sa grande humanité.

Victor Gottesman est né le 21 juillet 1941 à Nîmes. En 1943, son père Zev Gottesman demande à son oncle, fourreur à Villefranche-de-Rouergue au bas de la rue de la République, de trouver une solution pour garder Victor. L'oncle villefranchois prend alors contact avec Eva Pourcel, laquelle accepte d'accueillir Victor chez elle malgré les risques encourus et le climat particulièrement tendu qui règne à Villefranche à ce moment-là. Elle le cache sous le nom de Victor Dumont et fait preuve d'un remarquable sang-froid.

Zev Gottesman sera tué lors des combats de la libération de Toulouse. Victor Gottesman restera chez Madame Pourcel durant toute la période de la guerre, et bien au-delà. Madame Pourcel a élevé Victor comme son petit-fils, y compris après son déménagement à Versailles. Elle prendra en charge ses études et ne se séparera de lui qu'après son mariage en 1967.

Le 8 mai 2017, l'Institut Yad Vashem de Jérusalem a décerné le titre de Juste parmi les Nations à Madame Eva Pourcel, à titre posthume. Il s'agit de la plus haute distinction civile décernée par l'État d'Israël.

Au-delà du souvenir reconnaissant d'une ville pour l'une de ses citoyennes, l'exemple d'Eva Pourcel doit continuer d'inspirer les Villefranchois. L'opportunité d'attribuer ce nom à un square municipal où jouent des enfants est à ce titre hautement symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-voirie-réseaux,

Ainsi, il est décidé :

Article 1er : d'approuver la dénomination du « Square Eva POUCEL », pour le square contigu à l'Hôtel de Ville, aux abords de la rivière Aveyron.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DO ROZARIO : Rendre hommage à Mme POURCEL, reconnue juste parmi les nations est un très beau geste et nous ne pouvons que valider ce choix, nous voterons donc pour cette délibération. Néanmoins nous souhaiterions, qu'une plaque commémorative soit installée sur la commune en mémoire de tous les Villefranchois qui ont été reconnus juste parmi les nations car il y en a plusieurs. Nous sommes d'ailleurs prêts à collaborer avec vous pour ce faire.

M. BUGAREL : Alors nous allons apposer dans un premier temps un petit panneau sur lequel nous indiquerons Eva POURCEL – Directrice d'école à Villefranche de Rouergue et juste parmi les Nations

Après nous envisageons la création d'un panneau à vocation pédagogique, sachant qu'il sera apposé sur une aire de jeux où les parents surveillent les enfants et ont donc le temps de lire.

Sur ce panneau, nous pourrions, en effet, être plus complet et rendre hommage à tous les Villefranchois qui ont été reconnus Justes parmi les Nations, car vous avez raisons il y en a d'autres.

Nous pouvons créer un groupe de travail à ce sujet auquel je vous propose de participer.

M. DO ROZARIO : Oui bien sur cela nous intéresse d'être associés à cette réflexion.

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-03 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession d'un terrain impasse des Fiquiers

M. CARRIE expose :

La commune de Villefranche de Rouergue s'est engagée dans une politique d'optimisation et de valorisation de son patrimoine.

Elle est donc disposée à vendre des parcelles non bâties sans projet d'intérêt général à court ou moyen terme. C'est dans ce contexte que la ville a reçu une lettre d'intention d'achat de la SSCV le Mas del Sol (12-Le Bas Ségala - Ginestet) dont la teneur correspond à cette volonté de rationalisation.

Cette proposition porte sur 2 parcelles communales situées impasse des Figuiers, et cadastrées section AM 170-361 que la SSCV le Mas del Sol souhaiterait acquérir pour agrandir son unité foncière contiguë cadastrée section AM n°403-407-457-458-586-587.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-10, L2121-29, L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3221-1,

VU l'avis du service du Domaine (DGFIP) rendu le 22 août 2022, pour une estimation des parcelles cadastrées section AM n°170, 359 et 361, à hauteur de 62 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

VU l'avis favorable de la commission municipale urbanisme – voirie – réseaux

VU l'intention d'achat de la société SSCV le Mas del Sol en date du 06 décembre 2022 contenant une offre de signer un compromis au prix de 62 000 €, sous condition particulière de prendre en l'état les réseaux publics existants, et de laisser un passage piéton pour accéder à l'avenue du Belvédère.

CONSIDERANT que la SSCV le Mas del Sol ne conditionne pas l'acquisition à un financement,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

Il est décidé :

Article 1 : De valider :

1°) le principe de cession à la **SSCV le Mas del Sol (Ginestet – Le Bas Ségala)** qui porte sur les parcelles non bâties situées « **Impasse des Figuiers** » quartier de Penevayre, et cadastrées section **AM n°170, et 361** pour une contenance totale de 3097 m², **moyennant le prix forfaitaire de VINGT EUROS le m² carré**, soit une somme forfaitaire arrondie à **SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62 000 €)**, payable comptant à la signature de l'acte notarié, suivant plan annexé aux présentes. A l'appui du contrôle des superficies cédées le prix total sera ajusté.

2°) la signature d'un compromis à intervenir devant notaire du choix de l'acquéreur,

Article 2 : D'acter les conditions particulières suivantes à cette cession :

- a) Que l'acquéreur a connaissance de l'existence de **réseaux publics d'assainissement** implantés sur ce terrain de très longue date, le tout sans recours contre la commune, et s'ils devaient un jour être déplacés, ils le seraient à ses seuls frais,
- b) Qu'il soit intégré à l'acte notarié la contractualisation d'un **cheminement piéton** permettant aux riverains de se rendre de l'impasse des Figuiers à l'avenue du Belvédère selon un tracé à définir,
- c) Qu'une **zone de servitude de passage pour accéder aux réseaux publics d'eau et d'assainissement** soit constituée sur les parcelles cadastrées section AM n°403, 586, et 587, le long du cheminement piéton existant, propriétés de la SSCV le Mas del Sol. Cette servitude sera d'une largeur d'environ 8 mètres afin de permettre l'accès par des véhicules lourds aux réseaux publics.

Article 3 : De mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié, de l'éventuelle intervention d'un géomètre expert et de tous les frais particuliers relatifs à l'instruction de la présente cession.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente par devant notaire, puis l'acte notarié correspondant qui devra être signé au plus tard le 15 février 2023, et lui donner tous pouvoirs à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-04 / URBANISME- VOIRIE- RESEAUX : Modification du règlement municipal d'assainissement

M.CARRIE expose :

La commune de Villefranche de Rouergue dans son règlement municipal d'assainissement définit les conditions d'assujettissement aux redevances d'assainissement des usagers de son service d'assainissement (articles 39 à 45)

Certains usages qui ne rejettent pas d'eaux usées sur les réseaux publics d'assainissement, notamment les d'exploitations agricoles et les jardins maraîchers bénéficient d'une dérogation à l'application de ces redevances.

Afin de permettre l'élargissement de cette dérogation, il est proposé de l'ouvrir aux usages industriels, commerciaux et artisanaux.

Cette ouverture nécessitera une modification de l'article 43 du présent règlement d'assainissement auquel sera ajouté le paragraphe suivant :

« Les abonnés non domestiques dont une partie des consommations d'eau potable ne sont pas rejetées sur un réseau public d'assainissement, pourront bénéficier, sur demande écrite, contractualisée par une convention, d'une dérogation visant à ne pas assujettir ces usages aux redevances d'assainissement.

Les volumes devront être comptabilisés par un comptage spécifique, agréé et contrôlé par l'exploitant du service de l'assainissement collectif. »

VU l'article 43 du règlement municipal d'assainissement

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie – Réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de modifier les dispositions de l'article 43 du règlement municipal d'assainissement par l'adjonction des dispositions complémentaires suivantes :

« Les abonnés non domestiques dont une partie des consommations d'eau potable ne sont pas rejetées sur un réseau public d'assainissement, pourront bénéficier, sur demande écrite, contractualisée par une convention, d'une dérogation visant à ne pas assujettir ces usages aux redevances d'assainissement.

Les volumes devront être comptabilisés par un comptage spécifique, agréé et contrôlé par l'exploitant du service de l'assainissement collectif. »

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-05 / EDUCATION : Convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi

Mme BAYOL expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet initié par la Commune relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Elle doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des établissements scolaires du 1^{er} degré et du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires mais peut s'étendre aussi à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.

Le PEDT concernera la période 2022-2025.

Si les objectifs généraux ont été déterminés, la démarche partenariale doit permettre de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville.

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Education,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec le Préfet de l'Aveyron, les services de l'Education Nationale et la CAF relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-06 / EDUCATION : Convention dans le cadre du dispositif « Lire et Faire Lire »

Mme BAYOL expose :

« Lire et Faire Lire » est un programme culturel visant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants grâce à l'intervention de bénévoles retraités dans les établissements scolaires, les structures éducatives et sociales. La Ligue de l'enseignement et la Commune s'associent dans le cadre de ce dispositif.

La Commune, dans le cadre des actions organisées au sein des établissements scolaires ou des structures éducatives, met à la disposition, de la Ligue de l'Enseignement, les locaux nécessaires pour l'accueil de l'activité. Cette mise à disposition fait l'objet d'un accord préalable du directeur de l'établissement.

La Commune participe aux frais de formation des lecteurs pour un montant de 50 euros par lecteur inscrit et par an. La facturation sera établie par la Ligue de l'enseignement qui tient la comptabilité du dispositif, en accord avec l'UDAF. Les lecteurs sont au nombre de 11, ce qui représente un montant de participation de 550€ pour la Commune au titre de l'année 2022.

La Ligue de l'enseignement en partenariat avec l'UDAF, s'engage à organiser et coordonner les actions de formation départementale et les interventions des bénévoles.

Vu l'avis favorable de la commission Education,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée, avec la Ligue de l'Enseignement, relative à la mise en place de la coordination départementale du dispositif national « Lire et Faire Lire »

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-07 / EDUCATION : Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements maternels d'enseignement privés sous contrat d'association.

Mme BAYOL expose :

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées est une aide obligatoire.

Au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022/ 2023, il est proposé de prendre le coût réel d'un élève des écoles maternelles publiques sur la base du réalisé en N-1, soit un montant de 613€ par élève résidant sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu les contrats d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et les écoles Notre Dame et Sainte Famille (Ensemble scolaire Sainte Emilie de Rodat), du 7 avril 1982,

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des établissements maternels d'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par la Commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la prise en charge ne concerne que les dépenses au prorata des résidents de la Commune,

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le montant de l'aide forfaitaire allouée au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022 / 2023 à 613 € par élève résidant sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : de prendre acte que le versement de cette aide sera effectué trimestriellement à terme échu, le 31 décembre sur production de la liste nominative des élèves concernés.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-08 / EDUCATION : Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires d'enseignement privés sous contrat d'association

Mme BAYOL expose :

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées est une aide obligatoire.

En application de ce principe, le décompte réalisé sur la base du réalisé en N-1, permet d'évaluer le montant de l'aide, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022/2023, à 521 € par élève domicilié sur la commune de Villefranche de Rouergue.

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n ° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu les contrats d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et les écoles élémentaires Notre Dame et Sainte Famille, Ensemble scolaire Sainte Emilie de Rodat, en date du 7 avril 1 982,

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires d'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par la Commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la prise en charge ne concerne que les dépenses au prorata des résidents de la Commune,

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le montant de la participation financière allouée au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 à 521€ par élève résidant sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : de prendre acte que le versement de cette aide sera effectué trimestriellement à terme échu, le 31 décembre sur production de la liste nominative des élèves concernés.

Article 3 : de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU TAOUBI : Je comprends la délibération précédente concernant les écoles maternelles pour lesquelles on inclut les frais relatifs aux ATSEM notamment, il faut recalculer le forfait.

Mais pour les élémentaires, pourquoi faire passer cette délibération pour l'année N-1 ?

Mme BAYOL : Si vous le voulez bien nous interrogerons Mme RAZAVI à ce sujet.

Pour : 29
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-09 / EDUCATION : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)

Mme BAYOL expose :

La mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la Région Académique Occitanie est un projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré.

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en Cours. La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2022-2023

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-10 / SPORTS : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

M. DELPERIE expose :

VU le budget principal de la commune,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

VU l'avis favorable de la commission des sports

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Sports

- **Cyclo Sport Villefranchois** **400 €**
Organisation d'une randonnée VTT dans le cadre de la course "La Villefranchoise" du 16/10/2022

- **Association sportive du Lycée Beaugerard** **300 €**
Participation au fonctionnement de la section sportive Golf sur la saison 2022/2023

- **Judo Club Villefranchois** **200 €**
Organisation d'un stage de judo les 22 et 23 octobre 2022 avec la présence de Cédric REVOL (champion de judo)

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme BAYOL : Je souhaite préciser que je ne prendrai pas part à au vote de cette délibération ni M. PEZET qui m'a donné procuration.

Mme MANDROU TAOUBI : Alors en ce qui concerne cette délibération nous voterons pour. Toutefois, cela nous apparaît très limite pour la subvention accordée par la commune au lycée Beauregard.

En effet, il n'appartient pas à la commune de subventionner les lycées, c'est à la Région de s'en charger. Par ailleurs, le fait que l'élue qui porte ce projet travaille au sein de ce lycée nous semble contestable.

Mme BAYOL : Alors ce n'est pas du tout ça, cette subvention n'est pas versée au lycée Beauregard mais à l'association sportive du lycée. Il s'agit d'aider les jeunes du lycée et nous l'avons déjà fait.

Oui je travaille au lycée Beauregard, c'est ainsi et c'est pour cette raison que je n'ai pas rapporté cette décision et ai cédé la place à Tristan DELPERIE. C'est encore pour cela que je ne prendrai pas part au vote.

M. DELPERIE : On ne peut pas s'arrêter au fait qu'un élu travaille dans cet établissement sinon on ne fait plus rien. Par ailleurs, et comme cela vient d'être dit cette subvention n'est pas accordée au lycée mais à l'association sportive du lycée.

Mme BAYOL : Ceci dit cette confusion peut être liée à la rédaction de la délibération. Je vous propose donc de modifier la ligne et d'indiquer Association sportive du lycée Beauregard.

Pour : 27

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-11 / FINANCES : Avance remboursable à la régie à autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue

Mme JANODET expose :

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité durable, la commune de Villefranche de Rouergue a créé par délibération du 21 juin 2021 un régie à simple autonomie financière qui assure notamment l'exploitation du Bastibus.

Le fonctionnement de ce service est principalement financé par la collecte du versement mobilité auprès des entreprises de la commune comportant plus de 11 salariés depuis le 1^{er} juillet dernier.

La mise en place de ce versement, collecté par l'URSSAF, subi des retards de versement par les entreprises qui ont pour certaines omises de le mettre en place.

Dans l'attente de récupérer l'intégralité du versement mobilité dû pour l'année 2022, il convient de prévoir une intervention ponctuelle et exceptionnelle de la Commune en faveur de la régie à autonomie financière de la mobilité, sous la forme d'une avance de fonds remboursable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 relative à la mise en place d'un service public régulier de transport routier de personnes sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 créant le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'accorder à la régie à autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue le versement d'une avance remboursable de 83 000 € sans intérêts ni frais, adossée au versement mobilité que le budget annexe percevra.

Article 2 : L'avance fera l'objet d'un seul versement à la régie dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 27638 : Autres créances immobilisées – Autres établissements publics, pour le budget principal et à l'article 1687 : Autres dettes, pour le budget de la régie.

Article 3 : La régie s'engage à rembourser la totalité de cette avance dès lors que le niveau d'encaissement du versement mobilité lui permettra d'assurer ce remboursement courant 2023.

La régie pourra assurer des remboursements partiels dès lors qu'elle commencera à couvrir ses dépenses récurrentes avec les recettes du versement mobilité.

L'intégralité des remboursements devra avoir été opéré au plus tard au 31 décembre 2024.

Article 4 : de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°4 / 2022 du budget principal.

M. CARRIE : Nous avons des chiffres sur la fréquentation de la ligne, et je tiens à remercier M. FAYARD directeur local de GAUCHY qui suit avec précision à la fois les 3 lignes et tous les arrêts. Le but était de faire, avec M. EL BOUTI, un bilan de la fréquentation de la ligne à 6 mois. Juste pour rappel nous avons commencé au mois de juin avec 2 728 passagers, en novembre nous avons atteint les 3 840 passagers donc on se rapproche des 4 000 passagers avec 2 867 passagers pour la ligne 1, 506 passagers pour la ligne 2 et 144 passagers sur la ligne 3. Dans les cinq premiers mois, il y a eu 16 000 passagers qui ont utilisé le Bastibus, et il me paraît important de préciser également que nous avons eu des remerciements de la part de nos concitoyens.

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-12 / FINANCES : Avance remboursable à la régie à autonomie financière du camping municipal

Mme JANODET expose :

Dans le cadre du développement touristique, le camping municipal a bénéficié de l'acquisition d'unités d'hébergement touristique type « roulottes » pour un montant de 135 000 € H.T, soit 162 000 € T.T.C.

L'opération a été subventionnée par le Département de l'Aveyron pour un montant de 40 500 € et de la Région au titre du programme Leader (Europe) pour un montant de 64 800 €.

La subvention LEADER n'est toujours pas versée alors que les dépenses à la charge de la commune pour l'exploitation du camping se sont poursuivies en 2022.

Dans l'attente du versement du financement LEADER, la régie à autonomie financière du camping municipal doit disposer d'un apport de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019 créant le budget annexe du Camping Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'accorder à la régie à autonomie financière du camping municipal le versement d'une avance remboursable de 7 000 € sans intérêts ni frais, adossée au versement de la subvention Leader que le budget annexe percevra.

Article 2 : L'avance fera l'objet d'un seul versement à la régie dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 27638 – : Autres créances immobilisées – Autres établissements publics, pour le budget principal et à l'article 1687 : Autres dettes, pour le budget de la régie.

Article 3 : La régie s'engage à rembourser la totalité de cette avance dès lors qu'elle aura perçue la subvention Leader.

La régie pourra assurer des remboursements partiels dès lors qu'elle commencera à couvrir ses dépenses récurrentes avec les recettes du versement mobilité.

L'intégralité des remboursements devra avoir été opéré au plus tard au 31 décembre 2024.

Article 4 : de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°4 / 2022 du budget principal.

Mme MANDROU-TAUBI : Une petite remarque je sais que ce n'est pas un problème au niveau européen, c'est plutôt au niveau de la Région que ça coince, et je sais qu'il y a certains programmes qui ont bénéficié d'une avance. Cela vaudrait peut-être la peine d'en faire la demande.

M. Le Maire : Merci pour l'information et s'il n'y a pas d'autres interventions je vous propose de voter.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-13 / FINANCES : Décision modificative n°4 au Budget principal – exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,

Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal – exercice 2022 ci-annexée :

Mme JANODET : Alors cette décision modificative n°4 prévoit en section de fonctionnement la prise en charge des hausses des dépenses d'énergie pour un montant globale de 360 000 €. Ces dépenses sont importantes malgré les efforts qui ont été mis en place dans les différents bâtiments notamment au centre nautique, malgré les travaux de rénovation énergétique effectués au gymnase et malgré aussi le contrat de groupement de commandes que nous avons conclu avec le SIEDA. Nous connaissons une augmentation de l'électricité de 50% et du gaz de 90%. Donc ces 360 000 € sont pris sur les dépenses imprévues. Je signale également que cette décision aurait pu être prise sur décision de M. le

Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT mais que nous avons préféré la présenter devant le Conseil en particulier sur la partie utilisation des dépenses imprévues. En section de fonctionnement, nous avons 1 000 € à prévoir dans le cadre du taux d'intérêt qui risque de monter d'ici la fin de l'année mais nous n'avons pas encore tous les éléments précis. Voilà pour la partie dépenses de fonctionnement. Concernant les investissements, on retrouve l'avance qui est faite aux régies pour les 2 budgets annexes qui sont le camping et la mobilité pour un montant de 90 000 €. Nous avons également une opération un peu spéciale, je vais vous lire un extrait du texte car cela doit être repris intégralement dans la délibération :

« Une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit par une dépense au 1068 pour l'apurement du compte 1069 (non budgétaire).

Un des pré-requis pour le passage à l'instruction M57, est l'apurement du compte 1069. Ce compte non budgétaire, présent dans la nomenclature M14, a été ouvert en 1997 et 2004 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. La commune de Villefranche de Rouergue est concernée, comme la plupart des communes, par cette procédure, le compte 1069 présente un solde débiteur de 127 964.16 €. Dans l'optique d'un passage en M57 au 1er janvier 2024, il est souhaitable de solder ce compte. Plusieurs méthodes sont proposées, la méthode qu'il est proposé de retenir s'appuie sur une opération semi-budgétaire (méthode préconisée par la DGFIP) : Emission d'un mandat d'ordre mixte en débit du compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés " par crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de prévoir les crédits budgétaires dès à présent au compte 1068 en dépenses ».

Donc c'est une opération non budgétaire mais qui a un impact budgétaire, puisqu'il faut prévoir la correspondance en crédit d'investissement.

Mme MANDROU-TAUBI : Oui, un petit commentaire concernant cette décision modificative. Concernant le fonctionnement, vous puisez dans les dépenses imprévues pour payer le surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie, surcoût que vous avez largement sous-évalué dans votre budget et nous vous en avons fait la remarque, et nous n'avons pas tort. En effet, même si l'augmentation est très forte vous auriez pu l'anticiper beaucoup mieux que cela, car cela va impacter le résultat pour 2022. Concernant l'investissement, nous constatons que vous n'avez pas atteint vos objectifs en termes de cessions immobilières, vous avez moins vendu que prévu et nous avons une dérive concernant les charges. Je constate au passage que vous comptez 127 230 € d'amendes de police, j'ai le souvenir, M. le Maire, d'un conseiller municipal d'opposition qui s'appelait Jean-Sébastien ORCIBAL, et je pense que vous le connaissez, qui s'indignait du fait que l'on se serve des amendes de police pour combler des trous dans le budget. C'est exactement ce que vous faites. Donc, en termes de fonctionnement comme d'investissement nous retrouvons de mauvaises anticipations, des dépenses largement dépassées par rapport à ce que vous aviez prévu, des recettes qui ne rentrent pas, et tout cela vous le financez par l'emprunt. Nous finirons le mandat complètement endettés.

M. CARRIE : Il est vrai que nous n'avons pas anticipé une telle augmentation, 100% quasiment d'augmentation pour le gaz et 50 % d'augmentation pour l'électricité. Pour autant, les efforts que nous avons déjà fait en interne pour cibler les travaux sont importants, comme pour le gymnase où il y avait une nécessité de travailler sur la sobriété énergétique avant même que tout cela malheureusement arrive. J'en profite pour vous donner les consommations sur une année pour la commune sachant que j'ai pris comme référence 2019 car c'est l'année qui a été la moins impactée par la Covid 19 et par les problématiques internationales : ainsi la commune de Villefranche consommait, en 2019, 8 GWh ce qui est relativement important. Nous avons donc œuvré pour essayer de faire baisser cette consommation et en 2020 nous étions à 6,6 GWh, en 2021 à 6,5 GWh et, au moment où je vous parle, nous sommes à moins de 6 GWh. Cela signifie que nous sommes à 2 GWh aujourd'hui d'économie. Dans ces GWh, il y a l'électricité et il y a le gaz sachant que c'est à peu près 40% d'électricité pour 60% de gaz, puisque toutes nos chaufferies sont aux gaz. A titre d'exemple et afin de mesurer l'importance du travail effectué, sachez que l'école Pendariès consomme 110 MWh annuellement, ce qui veut dire qu'aujourd'hui la commune de Villefranche a été en capacité d'économiser 18 fois la consommation énergétique de l'école Pendariès, en 3 ans de mandat. Concernant les travaux sur le gymnase, on s'aperçoit que pour l'électricité si nous prenons le mois de septembre 2019 nous étions à un peu plus de 8 000kwh de consommés, en septembre 2022 nous étions à 5 800kw, en novembre 2019 nous étions à 16 000 kwh et pour l'heure nous sommes à 9 000kwh, ce qui veut dire que nous atteignons 50% d'économie

d'énergie en consommation grâce aux travaux réalisés sur le gymnase notamment sur l'éclairage en LED. Dernier élément sur le centre Aqualudis, nous sommes à un quart voire un tiers de la consommation de la commune de Villefranche, c'est-à-dire 25% à 30% de la consommation énergétique de Villefranche, soit plus de 2 MWh depuis cette année. Je voudrais mettre en avant l'adjointe aux sports Mme BAYOL ainsi que M. DELPERIE, qui ont travaillé sur les bâtiments sportifs et qui avant même la parution des textes préconisant une baisse de la température, disaient qu'il fallait faire baisser la température à l'intérieur du centre Aqualudis. Toujours sur l'année 2019 et notamment en août 2019 la consommation était de 83 000kw contre 57 000kw aujourd'hui, il y a donc un réel impact en termes d'économie d'énergie et de sobriété. Un effort important qui ne se voit peut-être pas directement sur les finances mais qui est réel.

M. Le Maire : Je me permets de réagir en ce qui concerne les cessions immobilières, car nous avions prévu 860 000€ et nous avons réalisé 695 000€ de cessions. Si nous faisons le ratio nous avons atteint l'objectif à 80% et donc je pense que nous sommes bien loin de des allégations disant que nous ne pourrions pas atteindre l'objectif fixé. En effet, il y a d'autres cessions qui vont se réaliser et qui vont venir alimenter le budget. En ce qui concerne la gestion, elle a été bien maîtrisée car nous avons pris un ratio notamment de subventions, qui était moindre et cela nous a permis d'avoir 155 000€ de subventions qui n'étaient pas prévues et qui ont été affectées aux opérations que nous avons financés. Concernant les amendes, je pense qu'il serait intéressant de laisser la parole à M. BUGAREL, notamment en ce qui concerne la politique qui est menée

M. BUGAREL : Concernant les amendes, ce qu'il faut souligner c'est que ce sont les contrevenants au niveau des animaux qui sont souvent pris et notamment pour les déchets posés au sol. Ce ne sont pas forcément des amendes de police tels qu'ont pu les voir auparavant. C'est une politique de salubrité et de maintien de l'ordre notamment au niveau des animaux, des frais de fourrières sont facturés.

Pour : 24

Abstentions : 0

Contre : 6

Vote à la majorité

Délibération n° 20221212-14 / FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement – exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement – exercice 2022 ci-annexée :

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-15 / FINANCES : Décision modificative n° 2 au Budget annexe eau – exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,
Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,
Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 28 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe eau – exercice 2022 ci-annexée

Mme MANDROU-TAOUBI : Je pense que cela doit être le cas de tout le monde mais nous n'avions pas cette délibération dans l'enveloppe.

Mme JANODET : Oui elle a été remise aujourd'hui sur table.

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-16 / FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget annexe camping–exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe camping – exercice 2022 ci-annexée :

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-17 / FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget annexe mobilité–exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe mobilité – exercice 2022 ci-annexée :

Pour : 26

Abstentions : 6

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-18 / FINANCES : Protocole transactionnel pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil

Mme JANODET expose :

La Commune a attribué le marché de « Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil municipal » à la Centrale de Restauration de MARTEL (sise à RODEZ), le 24 septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois (soit jusqu'au 31 août 2023).

La Centrale de Restauration de MARTEL (CRM) a, par courrier du 19 avril 2022, sollicité auprès de la Commune de Villefranche-de-Rouergue une indemnité pour compenser sa perte économique sur le fondement de la théorie de l'imprévision justifiée par la guerre en Ukraine.

La Commune a sollicité des justificatifs permettant de constater la réalité des charges supplémentaires supportées, leur lien avec la situation économique, ainsi que le caractère sérieux de l'évaluation du préjudice de CRM.

L'entreprise indique que ses fournisseurs sont contraints de suivre les évolutions rapides des cours. Dans ce contexte les parties au marché ont décidé de recourir par voie amiable pour éviter tout différend à naître.

Les parties ont accepté des concessions réciproques en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, et ont entendu conclure un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que :

- La Centrale de Restauration de MARTEL prend en charge les augmentations du prix des matières premières concernant les commandes passées et à venir (à ce jour évaluées à 17%) jusqu'au terme du marché.
- la Commune s'engage à verser une indemnité fixée à 7,5% pour chaque prix unitaire conduisant à passer de 2.85 euros hors taxe à 3,06 euros hors taxe les repas et de 0.75 euros hors taxe à 0.81 euros hors taxes les goûters.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2197-5

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place du protocole transactionnel ci - annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme BROUX : Va-t-il avoir une répercussion sur les tarifs que vont payer les parents ? Car ce n'est pas très précis.

M. Le Maire : Non il n'y aura pas d'impact sur les tarifs pour le moment.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-19 / FINANCES : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2023 - Avis du Conseil Municipal.

Mme JANODET expose :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

A ce jour, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut, après avis du conseil municipal, supprimer ce repos dans la limite de 12 par an et par catégorie de commerce. L'autorisation en question est donnée pour l'ensemble de la branche.

Il doit, au préalable, saisir pour avis (simple) les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (articles R3132-21 du Code du travail).

Il doit également saisir pour avis conforme l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (article L3132-26 du code du travail) dès lors qu'il envisage d'autoriser une ou plusieurs branches d'activité à ouvrir plus de 5 dimanches sur l'année.

La liste des dimanches pour lesquels l'autorisation d'ouverture est accordée doit être établie au 31 décembre pour l'année suivante. En vertu du principe du parallélisme des formes toute modification en cours d'année doit être effectuée dans les mêmes formes, deux mois au moins avant le premier dimanche concerné par la modification.

En ce qui concerne la commune de Villefranche de Rouergue et afin de préserver le petit commerce et notamment le commerce du centre-ville, il apparaît opportun de limiter les autorisations au titre de l'année 2023 à 5 dimanches.

Les dimanches retenus tiendront compte des événements économiques, des demandes formulées par les divers commerces mais aussi des contraintes réglementaires s'appliquant aux différentes branches.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
VU la saisine pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
VU les demandes formulées par les commerces Villefranchois en termes d'ouvertures dominicales pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable :

à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Villefranche de Rouergue dans la limite de 5 dimanches au titre de l'année 2023.

sur les dates auxquelles les différents commerces de détails de la commune pourraient être autorisés à ouvrir en 2023 :

- Commerces de détail d'habillement : 15 janvier – 2 juillet – 10, 17 et 24 décembre 2023
- Commerces de détail de produits de parfumerie : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Commerces de détail d'automobiles : 15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre et 15 octobre 2023
- Commerces de détail de jeux et jouets : 3, 10, 17 et 24 décembre 2023
- Commerces de détail de livres : 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

- Commerces de détail alimentaire où à prédominance alimentaire : 2 juillet- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Commerces de détail d'articles de jardinage, bricolage, détente, loisirs : 30 avril – 17 décembre 2023
- Commerces d'articles de sports et de loisirs : 2 juillet – 17 et 24 décembre 2023
- Commerces de détail de meubles : 3- 10 et 17 décembre 2023

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-20 / Finances : Convention temporaire de prestations de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage

Mme JANODET expose :

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a confié de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI en matière d'accueil des Gens du Voyage.

Ces dispositions ont été intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi les communautés de communes et communauté d'agglomération doivent prendre à leur charge « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et aires de grand passage des gens du Voyage.

Ouest Aveyron communauté ne disposant pas de moyens propres pour assurer la sécurité, les opérations de première maintenance et/ou de petits travaux d'entretien et de réparation, a souhaité confier cette mission à la commune de Villefranche de Rouergue par convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la commune de Villefranche de Rouergue au bénéfice d'Ouest Aveyron Communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée relative à la gestion et l'entretien des aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout document s'avérant nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

Article 3 : de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221212-21 / PERSONNEL : Recensement général de la population 2023- Création de postes d'agents recenseurs, détermination des conditions de rémunération et désignation d'un coordonnateur communal.

Mme JANODET expose :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, 8 % des adresses sont recensées chaque année. Pour assurer cette mission la commune de Villefranche de Rouergue doit procéder au recrutement de trois agents recenseurs qui seront chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à remplir par les habitants puis de vérifier, classer et comptabiliser ces documents confidentiels.

La prochaine opération aura lieu **du 19 janvier au 25 février 2023.**

L'INSEE assure le versement d'une dotation forfaitaire de recensement dont le montant devrait s'élever à 2 325 € pour l'année 2023.

Il est proposé de désigner un agent titulaire de la collectivité pour assurer les fonctions de coordonnateur communal des opérations de recensement de la population. Sa désignation se fera par voie d'arrêté.

Il sera chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi desdits agents. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recourir au recrutement de trois agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal des opérations de recensement de la population,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à créer 3 emplois d'agents recenseurs non permanents pour faire face à des besoins occasionnels pour la période allant du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 ;

Article 2 : de rétribuer les agents recenseurs avant prélèvement des charges sociales, comme ci-après et selon un minimum fixé au SMIC mensuel en cas de rémunération inférieure :

Bulletin individuel :	2,40 €
Feuille de logement :	1,21 €
Dossier d'immeuble collectif :	0,74 €
Feuillet de logement non enquêté :	0,23 €
Séance de formation :	20,00 €
Indemnité forfaitaire quartier centre-ville (versement au prorata d'adresses attribuées) :	100,00 €
Indemnité forfaitaire pour utilisation de véhicule personnel par IRIS (Quartiers) :	90,00 €

Prime d'avancement des zones de collecte :

Si 50% de logements recensés au 04 février 2023:	30,00 €
Si 85% de logements recensés au 18 février 2023:	30,00 €
Si 100% de logements recensés au 25 février 2023:	40,00 €

Prime avancement taux internet par agent recenseur
(prorata du taux internet à la fin du recensement) : 100,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les trois agents recenseurs, l'agent recenseur réserviste et le coordonnateur communal et signer tout document correspondant,

Article 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

M. le Maire : Ce conseil municipal est pour le moment épuisé mais il nous reste encore à voir les décisions mais avant je donne la parole à Mme COMBE CAYLA.

Mme COMBE-CAYLA : Je ne veux pas être pessimiste mais la énième vague Covid revient, car nous sommes en période hivernale, période où les infections virales et bactériennes se propagent très rapidement, et je conseille à tout le monde de remettre les masques dès lors que l'on se trouve en collectivité. N'oublions pas que nous avons un devoir d'exemplarité face à nos concitoyens.

II. DECISIONS prises depuis la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 : **18** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 139 du 07 novembre 2022 :

Gestion des boues de la STEP – Elaboration du dossier de déclaration préfectorale de Plan d'Epandage
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : VAL'DOC

M. CARRIE : Décision importante car nous rentrons dans tous les dossiers pour s'approprier le patrimoine et les us et coutumes de fonctionnement de la commune. La station d'épuration produit des boues qui sont valorisées grâce aux systèmes de séchage. Ces boues sont ensuite utilisées dans l'agronomie comme engrais par le biais d'un épandage sur des propriétés, mais nous nous sommes aperçus qu'aucun Villefranchois ne profitait de ce dispositif. Nous avons organisé une réunion avec l'ensemble des agriculteurs de Villefranche sous l'égide de VAL'DOC qui est un prestataire de Suez et qui est titulaire du marché d'exploitation de la station d'épuration. A la lecture du suivi rigoureux qui est fait par la société VAL'DOC, grâce aux contrôles de la DDT et à la richesse de ces boues qui peuvent être optimisées en agriculture, nous avons demandé qu'en 2023 nous ayons un nouveau plan d'épandage afin de pouvoir donner aux agriculteurs Villefranchois la possibilité d'intégrer ce plan. 5 ont répondu favorablement. Pour information, la station d'épuration produit environ 200 Tonnes de boues qui sont utilisées par l'agriculture à peu près 160 000€, qui vont être mis à disposition des agriculteurs gratuitement. A travers cette décision c'est aussi un soutien à notre économie agricole et à nos agriculteurs qui est important.

Décision du Maire n° 2022 / 140 du 09 novembre 2022 :

Création d'une régie d'avance

Mme JANODET : Nous nous sommes retrouvés devant une difficulté pour payer les fournisseurs qui ne se font payer qu'en ligne. Il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place cette régie d'avance, et nous allons pouvoir faire des paiements par carte bancaire en particulier pour les dépenses qui sont liées aux achats sur internet.

Décision du Maire n° 2022 / 141 du 09 novembre 2022 :

Fixant les conditions d'un contrat de prêt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane

Mme JANODET : Nous avons prévu au budget primitif, je vous rappelle les montants, 1 300 000€ d'emprunt plus 1 500 000€. Sur cette 2^{ème} partie, nous avons procédé en 2 fois une partie avec le Crédit Agricole pour 465 000€ et l'autre partie avec la Banque Populaire pour 1 035 000€ et je pense que nous avons bien fait, au vu de l'augmentation des taux, de faire ces emprunts qui ne sont pas forcément utilisés pour l'instant car nous avons quand même bénéficié dans les 2 cas de taux intéressants : 1,73% et 1,70%. Le prêt n'est pas encore décaissé.

Mme MANDROU-TAOUBI : Par rapport à ce prêt, effectivement le taux est intéressant. Il y a bien un paiement différé d'un an sur 1 000 000 €, un différé de 2 ans sur le précédent, donc vous repoussez les charges à plus tard, ce qui n'est pas très bon pour le budget de la ville. Ensuite, nous sentons bien comme nous l'avions dit, qu'il y a des augmentations partout et vous financez quand même tout cela par de l'emprunt, vous continuez votre programme comme si le reste n'existait pas, ni l'inflation ni la guerre en Ukraine ni le réchauffement climatique etc... Vous continuez vraiment comme si vous étiez sur une autre planète ! Il ne faut pas se satisfaire de la sobriété énergétique cela ne suffira pas, il vous faut quand même un plan de réduction des charges important, organisé et programmé et cela nous ne l'avons pas.

M. Le Maire : Merci Mme MANDROU-TAOUBI, vous avez raison il faut travailler sur les charges et c'est notamment le travail entrepris par l'administration qui a donné des objectifs à l'ensemble des directions. Ce travail qui a été fait par secteur et mené aussi avec les élus est en cour d'élaboration et déjà de belles pistes d'économie ont été trouvées.

M. CARRIE : Effectivement, et les économies se verront. De dire que la sobriété énergétique ne suffit pas.....nous sommes la 1^{ère} mandature à mettre en place ce système et à réduire de 20% notre consommation énergétique, ce qui est colossal ! L'effort qui est fait est très important même s'il ne se traduit pas avec un coût abyssal. Il faut avoir un peu d'optimisme pour la commune de Villefranche, et je sais que vous l'avez servi avec amour mais il ne faut pas faire de psychodrames systématiquement. Ce que nous avons fait sur la mobilité, ce que nous sommes en train de réaliser sur la sobriété, est important. Effectivement, aujourd'hui nous sommes contraints de faire ce que vous n'aviez pas fait car il n'y a aucun plan au niveau de la commune, je suis désolé de le dire, et nous sommes obligés d'investir pour réduire les dépenses énergétiques. Le retard est là, il n'y a aucun bâtiment aujourd'hui qui n'est pas énergivore à Villefranche.

Donc nous nous sommes attaqués au gymnase, et nous avons des pistes pour le centre Aqualudis, et nous avons, malheureusement, une aire de jeux colossale par rapport à ce que vous avez pu laisser. Quand vous parlez de pistes d'économies sur l'eau, l'électricité etc... Tout est à construire et nous y travaillons ardemment, cela vous sera présenté en temps et en heure.

Mme MANDROU-TAUBI : Concernant le précédent mandat, un bilan avait été fait des bâtiments publics par le SIEDA, un travail avait commencé sur les écoles, sur les éclairages publics et sur le gymnase mais vous avez tout arrêté pour tout reprendre, et nous avons pris du retard ce qui a généré un surcoût. Je rappelle qu'au mandat précédent il n'y avait pas l'inflation ni la guerre en Ukraine, ceci dit, je reconnais l'effort que vous faites, et vous avez donné un coup d'accélérateur, cela est indiscutable je ne le nie pas. Mais il faut regarder la réalité en face cela ne suffira pas, où est votre plan global pour faire des économies partout de manière à pouvoir absorber ce surcoût énergétique ?

M. Le Maire : Le plan est en cours, on y travaille sur l'ensemble des directions et des pistes sont en voie d'être trouvées.

M. CARRIE : Nous avons sollicité à nouveau le SIEDA. Vous avez fait des audits énergétiques en 2016, vous étiez en charge de la municipalité jusqu'en mars 2020, je tenais simplement à le dire. C'est-à-dire que les dossiers les plus récents comme le gymnase date de 2016, le centre Aqualudis ainsi que l'école Robert Fabre date de 2017, et donc en mars 2020 nous n'avons rien arrêté car vous n'aviez rien lancé, et malgré tout nous essayions d'avancer avec une vision d'avenir pour Villefranche et cela me paraît important de le dire.

M. Le Maire : Je vous donne quelques éléments d'illustrations : en ce qui concerne les espaces verts tout était arrosé avec de l'eau de ville, depuis cet été nous avons demandé à utiliser l'eau d'une source pour que l'on puisse avoir de l'eau directement sans devoir passer par l'eau de ville. Nous avons travaillé aussi sur des végétaux différents notamment sur des graminées, même s'il y a moins de fleurissement qu'avec des fleurs très consommatrices en eau, et nous essayions d'avoir une végétalisation moins consommatrice en eau. Il a fallu réparer la roue du centre Aqualudis et je laisse la parole à mon 1er adjoint.

M. CARRIE : Dans le rapport du SIEDA qui date de 2017, et en le lisant en 2020 il y a une remarque qui m'avait interpellé. Il y avait alors dans le local technique, une roue qui était par terre qui s'appelle une CDA, et le SIEDA avait marqué qu'il ne comprenait pas pourquoi vous ne la remettiez pas là où elle devait être, car c'est 15 000€ d'électricité en moins en termes de consommation. Ces petits gestes nous les avons fait, même si cela ne s'est pas senti du fait d'une augmentation du coût de l'énergie. Je peux vous affirmer que nous sommes dans la lecture et la réalisation des dossiers, et toutes ces améliorations sont réalisées pour optimiser l'argent public.

M. Le Maire : Nous sommes aussi sur le traitement des déchets. Nous essayons de valoriser nos propres déchets, je pense notamment aux déchets verts sur lesquels nous avons de grosses factures de traitement. Aujourd'hui le 1^{er} adjoint a pu mettre en place une procédure qui nous permet de faire des économies en la matière.

M. CARRIE : Nous avons pris une mauvaise habitude qui était de remplir des bennes de végétaux et donc de les faire prendre par un prestataire. Le coût était important, de l'ordre de 80 000€ je crois, et donc l'objectif était de travailler avec nos équipes pour réfléchir à ce que nous pouvions faire. Aujourd'hui, nous broyons nos déchets verts, et le retour sur le budget général est de l'ordre de 10 000€. Nous sommes en train d'ajouter ces petits gestes économes qui devraient représenter une somme conséquente.

M. BRUGIER : Sur l'acquisition que vous avez fait avec le Moulin de Colonges, il y avait une centrale qui faisait une production d'électricité et qui fonctionnait en autonomie ?

M. Le Maire : Non il n'y avait pas de centrale et pas de production d'électricité, car il n'y a pas assez de chutes d'eaux. Nous avons demandé à la DDT de venir faire une évaluation et de nous dire si nous pouvons utiliser notre droit d'eau. C'est un moulin qui date de l'Ancien Régime et un droit d'eau y est rattaché. Il aurait été utilisable si nous avions vocation à le faire tourner quotidiennement, mais il n'y a pas assez de débit donc nous ne pouvons pas envisager une production électrique.

Il peut fonctionner en autonomie pour moudre de la farine. Ils faisaient un stock en eau et ils effectuaient le lâcher d'eau pour entraîner la turbine mais la turbine n'est pas entraînée tout le temps.

Décision du Maire n° 2022 / 142 du 15 novembre 2022 :

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « le métier à rêver » le mercredi 14 décembre 2022 à la médiathèque municipale
Attributaire : les Mots à la Bouche

Décision du Maire n° 2022 / 143 du 21 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 4 façade – pierres
Appel d'offres
Attributaire : RODRIGUES BIZEUL
Approbation de l'avenant n°4

Décision du Maire n° 2022 / 144 du 21 novembre 2022 :

Bail dérogatoire
Commune de Villefranche-de-Rouergue
UDSMA Mutualité Française Aveyron
Places de parking Quai du Temple

Décision du Maire n° 2022 / 145 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 5 Couverture Zinc et Etanchéité
Appel d'offres
Attributaire : FRANCOIS COUVERTURE
Approbation de l'avenant n°6

Décision du Maire n° 2022 / 146 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 7 Serrurerie et Métallerie
Appel d'offres
Attributaire : BOURDONCLE
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 147 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 12 Peinture
Appel d'offres
Attributaire : GASTON
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 148 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 15 Electricité
Appel d'offres
Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
Approbation de l'avenant n°5

Décision du Maire n° 2022 / 149 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 17 Equipements audiovisuels et scénique
Appel d'offres
Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2022 / 150 du 22 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 18 Rayonnages
Appel d'offres
Attributaire : BRUYNZEEL Rangement SAS
Approbation de l'avenant n° 1

Décision du Maire n° 2022 / 151 du 22 novembre 2022 :

Exploitation de la station d'épuration de la Prade et de ses annexes
Appel d'offres ouvert
Attributaire : SUEZ SERVICES France
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 152 du 22 novembre 2022 :

Acceptation d'un don dans le cadre du concert de Christophe MAE du 21 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 153 du 22 novembre 2022 :

Souscription de contrats d'assurance
Lot 1 Risques Automobiles
Appel d'offres
Attributaire : CABINET CHALVET/SANTOS – MMA IARD

Décision du Maire n° 2022 / 154 du 22 novembre 2022 :

Souscription de contrats d'assurance
Lot 12 Dommages aux biens
Appel d'offres
Attributaire : SMACL ASSURANCES

Décision du Maire n° 2022 / 155 du 22 novembre 2022 :

Souscription de contrats d'assurance
Lot 3 Risques de responsabilités
Appel d'offres
Attributaire : SMACL ASSURANCES

Décision du Maire n° 2022 / 156 du 22 novembre 2022 :

Souscription de contrats d'assurance
Lot 4 Protection juridique de la ville et Protection fonctionnelle des agents et des élus
Appel d'offres
Attributaire : SOFAXIS SHAM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée